

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr  
Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous  
Ouverture du secrétariat :  
lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h  
mercredi : 13h30 à 16h30  
samedi : 9h00 à 11h30

**Services de garde Services d'urgence**  
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)  
Médecins de garde : **36 24**  
SAMU : **15**  
Pompiers : **18**  
Général : **112**  
Gendarmerie : **17**

## INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 22 décembre à 20h30

### MAIRIE



M. le Maire et le Conseil Municipal  
vous souhaitent  
de bonnes fêtes de fin d'années.

► La mairie sera fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier.

### PRÉFECTURE

Arrêté portant obligation du port du masque en Ile-et-Vilaine du 27 novembre 2020.

« Article 1<sup>er</sup> : le port du masque est obligatoire pour tout piéton sur le territoire du département de l'Ille-et-Vilaine, pour les personnes de onze ans et plus. »

« Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au mardi 15 décembre 2020 inclus. ».

Consultation de l'arrêté sur le site de la commune.

### BIBLIOTHÈQUE

Conditions d'accès à la bibliothèque jusqu'au 15 janvier 2021 : Accès interdit aux enfants

Respect des gestes barrières

Port du masque obligatoire

Désinfection des mains à l'entrée : gels hydroalcoolique à disposition

Jauge d'accueil limitée à 2 personnes

Prêts et retours uniquement

Pas de consultation sur place



Horaires de la bibliothèque :

le lundi de 16h à 17h30, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Fermeture du 21 décembre au 6 janvier.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

**PLUi – modification simplifiée n°1**

**Mise à disposition du public du 16 novembre au 17 décembre 2020**

Par délibération du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La modification simplifiée N°1 porte sur les éléments suivants :

Rectification des erreurs matérielles détectées :

Erreur d'affichage de la prescription « Espace boisé classé (EBC) » et de la servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Marge de recul de la voirie départementale D 27 à Langouët et à St. Gondran,

Marge de recul de la voirie départementale D 82 à Guipel,

Bénéficiaire de l'emplacement réservé LMZ-6 à la Mézière,

Destination de l'emplacement réservé MEL-14 à Melesse,

Décalage de la prescription « Voiries et chemins à créer ou à protéger » à Saint Aubin d'Aubigné et à Mouazé,

Prescription « Bâti d'intérêt architectural » à Feins,

Prescriptions architecturales générales portant sur la couverture et les pentes traditionnelles indiquées dans l'OAP thématique Patrimoine et paysage ;

Modification de certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction :

Dispositions relatives aux éléments de paysage identifiés au titre de l'article L. 151-23,

Zone UC : obligations en matière de stationnement,

Zones UC, UD, UO : précisions sur les gabarits autorisés,

Zones UC, UD, UE et UO : précisions sur les couvertures proscrites,

Zone A : précisions concernant les conditions d'extension des constructions à usage d'habitation, des piscines et des annexes à l'habitation,

Intégration du contenu du Cahier d'Application (Annexe 1) au corps du règlement et dans les OAP thématiques « Trame verte et bleue » et « Patrimoine et paysage » ;

Evolution du zonage, des prescriptions et des orientations sur certains secteurs à enjeux :

Modification du périmètre de la zone UG à Saint Symphorien,

Modification du périmètre de la zone UC à La Mézière,

Création d'une zone UO à La Mézière,

Modification du périmètre de la zone UA à La Mézière,

Création d'une zone UG à Montreuil le Gast,

Modification de l'inventaire du bâti d'intérêt architectural désigné à Guipel et à Vignoc,

Création d'un emplacement réservé à Sens de Bretagne : SDB-14,

Modification de l'emprise des emplacements réservés à Melesse, Mouazé, Saint Aubin d'Aubigné et à Sens de Bretagne : MZ-16, MZ-17, MZ18, SAA-9, SDB-6,

Instauration d'un espace boisé classé à Guipel,

Modification du Cahier communal - La Mézière : OAP N°3,

Modification du Cahier communal - Melesse : OAP N°3 – L'aire de la Janaie et OAP N°4 – L'aire du Champ Courtin,

Modification du Cahier communal - Sens de Bretagne : OAP N°1, OAP N°4, OAP N°5 et OAP N°6,

Modification de l'OAP Route du Meuble – Cap Malo

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier de modification et le registre seront disponibles aux horaires d'ouverture au public dans les lieux suivants :

COMMUNES	ADRESSE
MONTREUIL LE GAST	Communauté de communes Val d'Ille Aubigné 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast
MELESSE	Mairie 20, rue de Rennes - 35520 Melesse
LA MÉZIÈRE	Mairie 1, rue de Macéria - 35520 La Mézière
MONTREUIL SUR ILLE	Mairie 19, avenue Alexis-Rey - 35440 Montreuil sur Ille
ST AUBIN D'AUBIGNÉ	Mairie 4, place de la mairie - 35250 St. Aubin d'Aubigné
SENS DE BRETAGNE	Mairie 9, place de la Mairie - 35490 Sens de Bretagne

Le dossier de modification et le registre numérique seront également disponibles sur le site internet :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/2178>**

A l'issue de cette mise à disposition un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et des observations du public.

## **PASS RENO**

Vous souhaitez améliorer votre quotidien ou celui de vos parents ?

Jusqu'à 5000€ pour adapter salle de bains et sanitaires : pour les seniors de + de 70 ans ou personne en perte d'autonomie, locataire, propriétaire occupant ou hébergé par un descendant, suivant les revenus.

Les travaux doivent porter sur la fourniture et la pose d'au moins un des 3 éléments suivants : douche extra-plate avec sol antidérapant, lavabo pour personne à mobilité réduite, ensemble WC rehaussé et barre d'appui ergonomique.

Plus de renseignements auprès du service Pass'Réno au 02 99 69 58 93

## **RÉGION BRETAGNE**

Vous cherchez un emploi ? La région finance votre formation !

Avec PRÉPA et QUALIF, bénéficier d'une formation sur-mesure pour apprendre un métier, développer vos compétences ou valoriser votre expérience professionnelle.

22 000 places disponibles partout en Bretagne

infos sur [bretagne.bzh/formation-emploi](https://bretagne.bzh/formation-emploi)

## **MINISTÈRE DES ARMÉES**

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

En cette période difficile, la mobilisation reste de mise, la JDC est aujourd'hui en ligne. Plus d'informations sur le site de la commune <https://www.feins.fr>.

## **SMICTOM**

Pendant les fêtes de fin d'année, les collectes des déchets sont avancées dans la journée. Pensez à sortir votre bac ou vos sacs jaunes la veille au soir.

Collecte des sacs jaunes : en raison d'une année 2020 à 53 semaines, les communes collectées en semaines impaires passent en semaines paires à partir du 4 janvier 2021.

.....  
Opération de collecte des journaux et papiers sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020

Le SMICTOM VALCOBREIZH propose aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires du territoire "La grande collecte des papiers dans les écoles". A travers une convention conclue entre l'association scolaire, la commune et le SMICTOM, ce dernier reverse une partie des recettes de valorisation pour les papiers et journaux collectés.

Grace à vous, 4,58 tonnes de papier ont été recyclées ce qui correspond à :

- 1 374 kg d'équivalent CO<sub>2</sub> en moins émis dans l'atmosphère.
- 105 377 litres d'eau économisés.
- 78 arbres préservés.

## **CAISSE DES DÉPÔTS**

La Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), procède au renouvellement de son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2021. Vous êtes retraités de la CNRACL vous pouvez consulter la liste électorale en mairie, pour vérification de votre inscription.

## **BASSIN VERSANT DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Ille et de l'Illet a fusionné avec celui de la Flume, pour donner naissance au Syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF). Le nouveau syndicat couvre un territoire de 600 km<sup>2</sup> qui comprend trente-neuf communes, près de 175 000 habitants, 450 exploitations agricoles et 900 km de cours d'eau.

## **ARCHITECTE CONSEIL**

Une permanence de l'architecte conseil aura lieu le 18 décembre 2020. Les rendez-vous doivent être pris auprès de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au **02.99.69.86.86**.

## **CONCILIATEUR DE JUSTICE**

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans

le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez-vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26, La Mézière prendre rendez-vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné prendre rendez-vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

### « We Ker, un territoire pour l'emploi »

#### Des permanences en proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans

Karen Wahid, conseillère du secteur, vous accueille chaque semaine : **les mardis et vendredis matin** au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles, **les jeudis matin** à la Mairie de Montreuil sur Ille

Actions proposées : Accompagnement individuel, garantie Jeunes, appui à la recherche d'emploi, découverte de métiers, élaboration d'un projet professionnel

Prise de rdv et info en contactant Karen Wahid : 07.60.84.44.16 ou par mail [kwahid@we-ker.org](mailto:kwahid@we-ker.org)

### PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2020

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

**Absents** : M. BIARD Pierrick donne pouvoir à M. PIHUIT Arnaud, Mme BOYER Pia donne pouvoir à M. André MAGRAS,

**Secrétaire de séance** : Mme LEGRY Christèle.

#### Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 août 2020.

#### I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 958 située «rue Rome de Lavene» propriété de M. Fabien JOSSET. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

#### II – COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal

Thématiques	Elu référent
Suivi et modifications du PLUI, ADS, SIG	Alain FOUGLÉ
Développement économique, Emploi, Economie circulaire, ESS	
Solidarités, Logement d'Urgence, Gens du voyage	Mélanie BEAUSSIRE – Mélanie LAMBERT
Mobilités	Alain FOUGLÉ
PLH : suivi, bilan à mi-parcours, révision – Rénovation de l'Habitat	André MAGRAS
Culture, Réseau Lecture publique	Isabelle FRADIER
Enfance, jeunesse	
Commerces de proximité	Alain FOUGLÉ – Nathalie PACHECO
Agriculture, Alimentation	Jean-Yves HONORÉ
Environnement	Pierrick BIARD
Tourisme, Domaine de Boulet	Alain FOUGLÉ – Stéphane BODINAUD
Voirie, bâtiments, travaux	
Breizh Bocage, GEMAPI	Pia BOYER
Eau potable, Assainissement	Alain FOUGLÉ - Jean-Yves HONORÉ
Sport	Mattieu BOSCHER – Arnaud PIHUIT
PCAET, Energie	Pierrick BIARD

### III – PRESTATAIRES DE SERVICE ET / OU FOURNISSEURS DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des élus municipaux peuvent être susceptibles d'être prestataires de service ou fournisseurs de leurs communes.

A ce titre, la commune privilégie les fournisseurs locaux. Certains produits notamment le carburant / fluides pour les services techniques et diverses marchandises pour le CCAS sont achetés depuis de longues années au Carrefour Contact de Montreuil sur Ille. Le restaurant scolaire s'approvisionne chez des fournisseurs locaux excepté Carrefour contact. L'adjointe déléguée aux Affaires scolaires, élue depuis le 28 mai 2020, est co-gérante de la SARL Tomelulu (Carrefour Contact) de Montreuil sur Ille.

L'article 432-12 du code pénal prévoit certaines dérogations à la définition du délit de prise illégale d'intérêts dans les communes de 3 500 habitants au plus, notamment pour permettre aux élus municipaux de fournir des prestations de service à la commune.

Dans ces communes, « les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros. »

Dans ce cas de figure, le dernier alinéa du même article précise que le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat.

L'adjointe déléguée aux Affaires scolaires quitte la salle et s'abstient de participer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de se fournir en carburant/fluides pour les services techniques et diverses marchandises pour le CCAS au Carrefour Contact de Montreuil sur Ille dans la limite légale d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.

### IV – DEVIS : MODERNISATION DE VOIRIE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ propose aux membres du Conseil municipal des travaux de modernisation de voirie d'un montant à hauteur de 4 800 € maximum pour les accès aux propriétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### V – DEVIS MISE EN PLACE DE TAMPONS SUR VOIRIE BP ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Yves HONORÉ propose aux membres du Conseil municipal des travaux de mise à niveau de tampons pour la rue de Marcellé et des travaux pour l'accès à la lagune communale d'un montant total à hauteur de 12 400 € maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### VI – RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les baux ruraux concernant des parcelles situées dans les landes communales louées aux agriculteurs sont arrivés à expiration le 29 septembre 2019. Il indique également que les locataires ont été informés du terme et ont fait leur souhait de renouvellement de bail en conservant ou pas les mêmes parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler les baux ruraux et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants

### VII – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions qui ont été transmises à la commune. Il rappelle également les différents critères d'attributions :

ASSOCIATIONS FINESIENNES : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ;

ASSOCIATIONS HORS FEINS : pas de subventions sauf exception U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et Bien Vivre : *fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune)*, fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé d'identité bancaire ; (certaines associations augmentent les cotisations des adhérents hors de leur commune).

ÉCOLES PRIMAIRES (publiques et privées hors commune) : pas de subventions.

COLLÈGES, LYCÉES (publics et privés) : pas de subventions.

ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement.

ASSOCIATIONS CARITATIVES : fournir le cerfa n° 12156\*05 complété et signé avec relevé



d'identité bancaire ; rotation tous les ans en fonction des demandes.

Dossier incomplet : Pas de subvention

Associations dont la demande n'est pas arrivée à la date butoir : Pas de subvention pour l'année en cours

<b>Année 2020</b>		
<b>Vie associative : Associations Finésiennes et Amicale</b>		
	<b>Montant du versement</b>	<b>Observations des votes</b>
Feins Triathlon (prestation)*	Prestation	
CLUB DES AMIS FINESIENS	Prestation	
Association des Anciens combattants	200 €	A l'unanimité
APE RECRE POUR TOUS	1 000 €	A l'unanimité
Le Café de la Rigole	500 €	12 voix pour 3 voix contre
Association Bien Vivre	1 600 €	A l'unanimité
Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins)	2 000 €	A l'unanimité
Inutile comme la pluie	150 €	A l'unanimité
La BOUEZE	Prestation	A l'unanimité

\* La Subvention pour Feins Triathlon est valorisée sous la forme de prestation : mise à disposition de personnel et de prêt de matériels (barrières, chapiteau,...

La subvention pour le Club des Amis Finésiens et la Bouèze est valorisée sous la forme de mise à disposition de locaux et fluides (salle des fêtes, chauffage, électricité ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder les subventions détaillées dans le tableau présenté ci-dessus pour les Associations Finésiennes et Amicale.

<b>Année 2020</b>	
<b>Associations Caritatives</b>	
AFSEP	50 € A l'unanimité
FNATH	50 € A l'unanimité
FRANCE ADOT	50 € A l'unanimité
Les Roseaux d'âge d'Or	50 € A l'unanimité
Les Têtes en l'Air	50 € A l'unanimité
Restaurant du Coeur	50 € A l'unanimité
<b>Organismes Formations / divers Sans cerfa</b>	
MFR Fougères	65 € A l'unanimité
Chambre de métiers et de l'artisanat Côtes d'Armor	65 € A l'unanimité
AIA DITEP Pont Brillant	65 € A l'unanimité

DÉCIDE également d'accorder une participation calculée sur un montant par habitant, à :

- l'ADMR : 0.67 €/ habitant (+ 2 %/2019) (0,67 X 996 = 667,32 €)
- le Comice Agricole : 0.50 €/ habitant soit 498 € (0,50 X 996 = 498 €)
- l'OCSPAC (ticket sport) : délibération du 02/07/2010 (le montant de cette participation variant en fonction du transport effectué et du nombre d'enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation à l'ADMR, au Comice agricole et à l'OCSPAC, une participation

Adhésion forfaitaire

- Ille et développement : 350 €
- ACSE 175 : 191,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une participation forfaitaire aux associations Ille et Développement et ACSE 175.

**Le P'tit Finésien est consultable sur [www.feins.fr](http://www.feins.fr)**

<b>VIII – PARTICIPATION CLIS</b>
----------------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une participation aux dépenses scolaires de l'ensemble des communes de résidence d'enfants en classes d'ULIS à l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné a été mise en place pour l'année 2020. Au forfait communal s'ajoute les subventions facultatives « livres scolaires » et extra-scolaires » en montant par élèves.

Le montant est établi comme suit :

Montant par élève	Forfait communal	Livres scolaires	Extra-scolaire	TOTAL
Maternelle	1079.34 €	Néant	24.50 €	1103.84 €
Elémentaire	368.83 €	9.88 €	24.50 €	403.21 €

En 2020, un enfant de Feins est scolarisé dans les structures, la dépense scolaire CLIS pour l'année 2020 est de 403.21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette participation 2020 et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>IX – QUESTIONS DIVERSES</b>
--------------------------------

#### **Personnel communal**

Un nouveau régime indemnitaire a été mis en place en 2016 tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se divise en deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et le complément individuel (Complément indemnitaire). Une demande d'avis sur la révision du RIFSEEP sera soumise au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine lors de la séance du 19 octobre 2020. Après l'avis du CTD, le Conseil municipal devra délibérer sur ce régime.

#### **Voirie communale**

Une réflexion est engagée sur la vitesse des voitures et camions dans le bourg et certains villages de la commune. Certaines zones sont dangereuses pour les piétons et les vélos, et un abaissement de la vitesse pourrait s'avérer efficace. Il serait opportun de définir les critères permettant de cibler les zones concernées. Une réunion de la Commission voirie est programmée le mercredi 7 octobre 2020 à 20h30 à la mairie.

#### **CCAS**

Dans le cadre de la préparation du repas de fin d'année pour le CCAS, une réunion « CCAS » aura lieu le samedi 3 octobre 2020 à 10h30 à la mairie afin d'en fixer les modalités.

#### **Communication**

- Rénovation site internet et Logo de la commune : une réunion de travail le 15 octobre 2020 est prévue à ce titre.
- Préparation du Finésien : Les articles de 2019 et 2020 paraîtront sur le Finésien 2021.
- Plaquette d'information : validation d'une plaquette afin de référencer les artisans - commerçants, les associations et les centres de loisirs (Domaine de Boulet / Centre équestre...) de la commune.
- La commission communication est en train d'élaborer la ligne éditoriale des supports d'information de la commune (Finésien, P'tit Finésien, site internet, Panneau Pocket) afin de cibler et cadrer la communication de chacun des supports.

Nomination représentant

Escale fluviale

CODEM / CLIC

Pia BOYER

Nathalie PACHECO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 11 minutes.

#### **Conseil municipal**

**Prochaines réunions les mercredis 28 octobre 2020, 25 novembre 2020 et 23 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes.**

<b>PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2020</b>
--

Le vingt-huit octobre deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, M. BODINAUD Stéphane.

**Absente excusée** : Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. André MAGRAS,

**Absente** : Mme LEGRY Christèle

**Secrétaire de séance** : M. PIHUIT Arnaud

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2020.

## I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 072 et la parcelle A 2 075 situées « les Préteaux Le Grand » propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

## II – PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire), après avis donné du Comité technique en date du 13 juin 2016, et délibérations en date du 24 juin 2016 et en date du 27 octobre 2017.

Un dossier **de révision** de demande d'avis de l'instance sur la mise en œuvre du RIFSEEP a été soumis au Comité technique Départemental le 19 octobre 2020.

**REACTUALISATION 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 060 - 2016 instaurant un régime indemnitaire en date du 01/07/2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 OCTOBRE 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,



- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- I. aux agents titulaires et stagiaires à temps à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ,
- II. aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur les emplois permanents uniquement.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montant maximum spécifiques.

- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Direction, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	5000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	3 500 €	10 000 €	32 130 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Direction, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	5000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	3 500 €	10 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	5 000 €	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service, expertise, ...	3 500 €	10 000 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, sujétions, qualifications, ...	1000 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de service, assistant direction, sujétions, horaires atypiques...	500 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution, Agent opérationnel, agent d'accueil, horaires atypiques...	100 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité,</i>	500 €	5 000 €	11 340 €

	<i>sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>			
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	100 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement si l'agent est remplacé [Pas de versement]. En cas de non-remplacement de l'agent pendant la durée de maladie ordinaire, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La modalité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur les emplois permanents uniquement.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent
- Compétences professionnelles
- Qualités relationnelles
- Capacités à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un groupe de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	0	5 670 €	5 670 €

- Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0	2 185 €	2 185 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, expertise, ...</i>	0	2 185 €	2 185 €

- Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des

adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

#### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement si l'agent est remplacé [Pas de versement]. En cas de non-remplacement de l'agent pendant la durée de maladie ordinaire, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),



- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEFP."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/11/2020**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 13 voix pour et une abstention, le Conseil municipal valide la réactualisation relative à la mise en place du RIFSEEP aux conditions comme indiquées ci-dessus.

---

### **REACTUALISATION 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

*Vu la délibération N° 069 – 2017 instaurant un régime indemnitaire en date du 01/01/2018,*

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 OCTOBRE 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur les emplois permanents uniquement.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	3 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	2 000 €	9 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	1 000 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	500 €	5 000 €	10 800 €

Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	100 €	5 000 €	10 800 €
----------	---	-------	---------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, ...</i>	1000 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	500 €	5 000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	200 €	5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Technicité Expertise
- Sujétions particulières

#### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement si l'agent est remplacé [Pas de versement]. En cas de non-remplacement de l'agent pendant la durée de maladie ordinaire, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La modalité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur les emplois permanents uniquement.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent
- Compétences professionnelles
- Qualités relationnelles
- Capacités à exercer les fonctions d'un niveau supérieur
- Catégories C

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014

<b>AGENTS DE MAITRISE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0	1 260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014

<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,</i>	0	1 260 €	1 260 €

	...			
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

- **Catégories C**

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État.

AGENTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, ...</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution, agent opérationnel, horaires atypiques...</i>	0	1 200 €	1 200 €

**C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. ne suivra pas le sort du traitement si l'agent est remplacé [Pas de versement]. En cas de non-remplacement de l'agent pendant la durée de maladie ordinaire, l'IFSE sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

**D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),



- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/11/2020**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 13 voix pour et une abstention, le Conseil municipal valide la réactualisation relative à la mise en place du RIFSEEP aux conditions comme indiquées ci-dessus.

### **III – SDE 35 : CO CONSTRUCTION D'UN FOND DE PLAN DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) devra être finalisé sur l'ensemble du territoire national au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Afin d'accompagner les communes et les EPCI d'Ille -et-Vilaine (hors Rennes Métropole) le SDE 35 coordonne un groupement d'achat PCRS.

Une mise en conformité obligatoire

Suite à la réforme « anti-dédommagement des réseaux » (DT -DICT) de juillet 2012, un protocole national a été voté le 24 juin 2015 pour le déploiement d'un fond de plan commun entre acteurs concernés. Cet accord a permis de définir le cadre technique en créant un format d'échange nommé Plan Corps de Rue Simplifié, garantissant la compatibilité des bases de données existantes et des travaux de topographie à venir.

L'arrêté du 22 décembre 2015 impose l'utilisation du PCRS comme fond de plan au 1/200<sup>ème</sup> pour les réponses au DT-DICT relatives aux réseaux sensibles, dont l'électricité et l'éclairage public font parties.

Il est proposé de valider l'adhésion à ce groupement de commandes porté par le SDE 35 pour la réalisation et le suivi du PCRS et d'autoriser le Président de chaque EPCI à signer une convention constitutive.

### **IV – ECOLE PIERRE MARIE CHOLLET : DEVIS TRAVAUX DÉMOLITION RECONSTRUCTION CHEMINÉE**

Monsieur Henri PORCHER propose aux membres du Conseil municipal des devis concernant les travaux de démolition et/ou reconstruction de cheminée sur le bâtiment scolaire situé au 21 rue des écoles à Feins. Différentes options sont présentées : démolition définitive, démolition et reconstruction partielle, démolition et reconstruction à l'identique. Au vu des devis présentés le conseil municipal opte pour une démolition et reconstruction à l'identique. Il convient de solliciter davantage de devis afin d'affiner les coûts. Le conseil municipal souhaite solliciter des subventions (DETR, Fonds de Concours, ...).

Ce point sera développé et traité lors de la prochaine séance de conseil.

### **V – REFLEXION SUR LIMITATION VITESSE EN AGGLOMÉRATION**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ fait part aux membres du Conseil municipal des propositions de la commission Voirie.

Afin de sécuriser le centre bourg et les hameaux, une limitation de vitesse est préconisée :

- à 30 kilomètres /heure en agglomération,
- à 50 kilomètres / heure dans certains les villages.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de limiter la vitesse à 30 km/h dans le bourg, du panneau d'entrée au panneau de sortie de chaque entrée de la commune,
- de limiter à 50 km/h la vitesse dans les villages des Cours Guillot, la Marotière, la Mare Piron, les coudréaux.

Les limites de la limitation à 50 km/h dans les villages sont :

- de l'entrée et la sortie des Cours Guillot,
- de l'entrée à la sortie des coudréaux
- de l'entrée de la Mare Piron (en venant d'Andouillé Neuville) jusqu'au croisement avec la RD 91
- de l'entrée de la Marotière (en venant de Montreuil sur Ille) jusqu'au croisement avec la RD 91

Une réflexion est engagée sur un changement d'état des lieux de la rue derrière l'église. Ceci afin de ralentir fortement les voitures qui viennent d'Aubigné ou Sens de Bretagne et se dirigent vers Dingé. La modification du croisement de la rue avec la route de Dingé serait à revoir sans modification du sens de circulation et en gardant , voire en augmentant, le nombre d'emplacement de stationnement.

## IX – QUESTIONS DIVERSES

### **Personnel communal**

#### **Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles constituent une nouvelle compétence transversale en matière de GPEC, de promotion et valorisation des parcours professionnels. Les LDG sont établies par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (révision totale ou partielle en cours de période, après avis du CT). A défaut de LDG, la collectivité ne pourra acter d'avancement de grade pour l'année 2021.

Un dossier de demande d'avis de l'instance sur les LDG RH devra être soumis au Comité Technique Départemental du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine avant le 18 novembre 2020 pour la séance du 14 décembre 2020. Après l'avis du CTD, le Conseil municipal devra délibérer sur ce régime.

Pour le dialogue social et la concertation, un groupe de travail est constitué comprenant 2 élus (Le Maire + 1 élu) et un représentant des services

### **CCAS**

Le repas en présentiel est annulé et est remplacé par des menus complets à emporter, ou livrer à domicile par les bénévoles du CCAS pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer. Avec le repas, un jeu de 2 masques lavables sera remis à chaque bénéficiaire.

### **Communication**

Rénovation du site internet et Logo de la commune avec présentation de la trame

Thèmes développés dans les widgets : Tourisme – Urbanisme - Habitat – Transport – Ecole - Mairie – Bibliothèque - Commerce - économie - Associations - Annuaire pratique - CCVIA - etc....

Préparation du Finésien

La commission décide de se réunir début janvier 2021 pour travailler sur la mise en page du journal

Plaquette d'information

Les critères établis pour la parution de la plaquette sont les suivants : Entreprises implantées sur la commune, Auto-entrepreneurs, commerces, vente à la ferme, commerces ambulants.

Logo de la commune

Une présentation des infographistes sélectionnés sera faite au Conseil Municipal. La commission a travaillé

sur le nouveau logo et a décidé de garder les thèmes du logo actuel (étang et nature) et souhaite donc demander à l'infographiste sélectionné de moderniser le logo actuel. Non, deux appels à projet distinct : Rénovation logo actuel ou changement radical.

### Election Commission de contrôle – renouvellement

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le Maire transmet au Préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19.

La composition des membres diffère selon le nombre d'habitants de chaque commune.

Commune de moins de 1000 habitants : un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle (hormis le Maire et les Adjointes). A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office. Le 1<sup>er</sup> conseiller dans l'ordre du tableau du conseil municipal est désigné à la commission de contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

### Conseil municipal

Prochaines réunions les mercredis 25 novembre 2020 et 23 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes.

## INFORMATIONS



**Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.**

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 120
------------------	--	-------------------------------	----------------------------